

PAR COURRIEL

Québec, le 27 juillet 2020

Madame Cynthia Marchildon
Porte-parole
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
cynthia.marchildon@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 21 et 22 juillet dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions que vous trouverez en fichier joint.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 3 août prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.



1. Vous dites : « Or, considérant que quelques secteurs présentent une contamination par le Roseau commun, l'initiateur peut-il s'engager à ce que la terre contaminée par cette espèce soit enfouie sous au moins 2 m de sol exempt d'EEE ou qu'elle soit dirigée vers un lieu d'enfouissement technique? » (PR5.6, p. 42). Selon le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, ces sols seraient utilisés comme matériau de recouvrement, journalier ou final, des matières résiduelles. Utilisés pour le recouvrement final sur une cellule d'enfouissement, cela pourrait signifier que le couvert végétal mis en place sur la cellule pourrait se retrouver contaminé.

- Quelle est la position officielle du Ministère sur l'utilisation de sols contaminés par des espèces exotiques envahissantes pour le recouvrement journalier et pour le recouvrement final?

2. Considérez-vous satisfaisants les inventaires réalisés par l'initiateur concernant les espèces floristiques à statut particulier?

- Considérez-vous satisfaisantes les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur pour les espèces floristiques à statut particulier?
- Est-ce qu'il y a lieu de compléter ces inventaires ou d'ajouter des mesures d'atténuation?

3. Considérez-vous satisfaisants les inventaires réalisés par l'initiateur concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE)?

- Considérez-vous satisfaisantes les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur pour les EEE? Est-ce qu'il y a lieu de compléter ces inventaires ou d'ajouter des mesures d'atténuation?
- Quelles mesures supplémentaires Hydro-Québec pourrait-elle prendre advenant que le suivi des EEE conclut que les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact ne soit pas efficace?

4. Hydro-Québec prévoit prendre en compte l'emplacement des populations d'espèces vulnérables à la récolte dans l'établissement de chemins de circulation « afin d'y limiter la circulation dans la mesure du possible ; les populations qu'il sera possible d'éviter pendant les travaux seront balisées » (PR5.7, p. 25).

- Le MELCC est-il satisfait de ces mesures? Envisage-t-il de demander le déplacement de certaines de ces espèces, le cas échéant?

5. Le MELCC est-il satisfait des mesures prévues pour la restauration des milieux humides et hydriques touchés temporairement par les travaux? Des suivis sont-ils nécessaires à cet effet?

6. Selon HYDRO-QUÉBEC, le tracé retenu ne touche aucun milieu humide d'intérêt tel que désigné par la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*. Qu'est-ce qu'un milieu humide d'intérêt selon la Loi?

7. Les milieux humides choisis pour le suivi seraient des marécages et des marais, les classes de milieux humides les plus communes dans la zone d'étude. Ces milieux ne devront pas avoir subi d'autres perturbations anthropiques.

- Considérez-vous satisfaisant le suivi environnemental des milieux humides proposé par Hydro-Québec?
- Serait-il pertinent de retenir au moins un milieu par type de milieux humides présents?

8. Est-ce que l'étude des effets cumulatifs présentée par l'initiateur dans son étude d'impact est à la satisfaction du MELCC?

9. Quelles seraient les précautions et exigences pour la réalisation de travaux sur des sols susceptibles de contenir de l'amiante le long du tracé retenu (à l'exception des portions de tracé passant sur le terrain d'anciennes mines), l'utilisation de matériaux de remblais pour l'agrandissement du poste des Appalaches et la construction des pylônes?

10. Hydro-Québec affirme qu'aucune dérogation n'est possible concernant les niveaux sonores à respecter la nuit (entre 22 h et 7 h), sauf en cas d'urgence ou de nécessité. Donnez des exemples de situations exceptionnelles ou d'urgence nécessitant la réalisation de travaux en dehors de l'horaire normal de travail, soit de 7 h à 19 h. Dans ces cas, à quelle heure les travaux pourraient débuter (matin) et se terminer (soir)?